Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Diadème Patrimoine Flexible

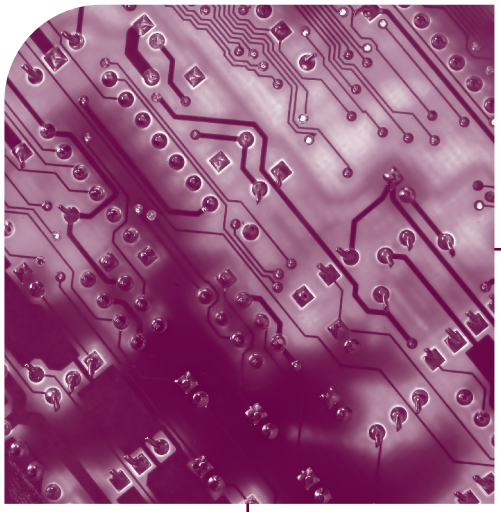

Structure : Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Date d'agrément AMF : 5 février 2010

Société de Gestion : UFG Private Equity

Code ISIN : FR0010834234

Régions d'investissement : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Centre.

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés

Valeur d'origine de la part : 100 €

Minimum de souscription : 10 parts

Durée de vie du produit : 7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion

Valorisation des parts : Semestrielle

Affectation des résultats : Capitalisation

Droits d'entrée : 5 % maximum

Frais de gestion : 3,8 % maximum du montant des souscriptions

Commission de rachat acquise au fonds : 3 % maximum

Rachat : Possible à l'issue de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) sauf en cas de liquidation anticipée du Fonds (voir notice d'information de Diadème Patrimoine Flexible).

UFG LFP

FIP Diadème Patrimoine Flexible

Politique d'investissement

Diadème Patrimoine Flexible bénéficie de l'accès d'UFG PE à des dossiers d'investissements de qualité de par son expérience dans la sélection rigoureuse de sociétés matures (chiffre d'affaires entre 5 et 75 millions d'euros principalement) en capital développement et au potentiel de rentabilité jugé attractif.
L'allocation d'actifs retenue repose sur l'alliance du potentiel de développement des PME/PMI et de la souplesse des OPCVM dits « flexibles », mettant en œuvre une gestion visant à adapter le contenu de leur portefeuille entre les différentes classes d'actifs qui le composent, en fonction du contexte macroéconomique et de marché.

La répartition de l'actif du fonds est la suivante :

- 80 % minimum (du montant des souscriptions) en sociétés ouvrant droit à une réduction d'ISF* réparties de la façon suivante :
  - 60 % en sociétés matures en capital développement
  - 20 % en sociétés en capital risque de moins de 5 ans

** Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement de Diadème Patrimoine Flexible.*

Pour la part de l'actif soumise aux critères de proximité (60 % minimum), le Fonds investira dans des sociétés situées dans les régions Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Centre. UFG PE pourra également investir jusqu'à 20 % de l'actif dans des sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- 20 % maximum sera alloué de façon discrétionnaire dans des produits de trésorerie et des OPCVM flexibles de la gamme UFG-LFP. La gestion flexible permet d'adapter, selon le contexte macroéconomique et de marché, le contenu des portefeuilles entre différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire, devises).

Pour atteindre un équilibre rendement/risque optimal, le portefeuille de Diadème Patrimoine Flexible allie :

- des investissements en PME/PMI réparties sur les 4 régions limitrophes (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Centre) et opérant dans divers secteurs d'activités ;

- des produits de trésorerie et des OPCVM flexibles pour une exposition souple et opportuniste aux marchés financiers.

Avantages fiscaux

En contrepartie du blocage de son investissement jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) **et selon la fiscalité en vigueur, le souscripteur bénéficie :**

- d'une réduction d'ISF** portant sur 50 % de la fraction du montant investi dans des sociétés éligibles (hors droits d'entrée), dans la limite de 20 000 € par foyer fiscal ;

- d'une réduction d'impôts** sur le revenu à hauteur de 25 % du montant non investi dans des sociétés éligibles (droits d'entrée inclus). Cette réduction est plafonnée à 6 000 € pour un couple ou 3 000 € pour un célibataire, indépendamment de la tranche d'imposition ;

  *** Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Conditions décrites dans la notice d'information et le règlement du fonds.*

- d'une exonération d'impôts*** sur les plus-values éventuelles à la revente des parts ou à la liquidation du Fonds.

  **** Hors prélèvements sociaux.*

Exemple : un investissement de 10 000 euros dans le fonds Diadème Patrimoine Flexible permet une réduction de :

→ 10 000 x 50 % x 80 %(1) = 4 000 euros au titre de l'ISF soit **40 % de l'investissement**

→ 10 000 x 25 % x 20 %(2) = 500 euros au titre de l'IR soit **5 % de l'investissement**

↔ Soit une économie d'impôts totale pouvant aller **jusqu'à 45 % de l'investissement**

(1) : 80 % correspond au montant de l'actif investi dans des sociétés éligibles à la réduction d'ISF

(2) : 20 % correspond au montant de l'actif non investi dans les sociétés éligibles à la réduction d'ISF

La réduction d'impôts accordée par le FIP est cumulable à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €.

L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 80 % dans des PME/PMI éligibles, dont 20 % créées depuis moins de 5 ans.

Risques associés

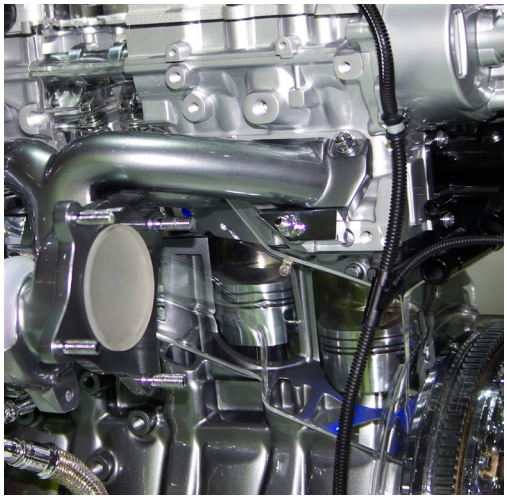

- Risque de perte en capital : le Fonds pourra investir dans des actifs dont la vente pourrait se faire à un prix inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

Sur la part de l'actif éligible au quota (80 % au moins), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- Risque d'illiquidité, pour une exposition maximale de 80 % : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés qui, par définition, seront illiquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

- Risque lié à la faible capitalisation boursière des sociétés cotées, pour une exposition maximale de 20 % : le Fonds pourra être investi sur les marchés des valeurs de petite capitalisation, sur lesquels le volume des transactions est réduit. Sur ces marchés, les mouvements des cours sont donc plus marqués et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement ;

- La performance à l'échéance du Fonds dépendra du succès des entreprises dans lesquelles le Fonds va investir. Une partie de ces investissements sera réalisée dans des entreprises en amorçage ou de création récente, qui présentent des risques de défaillance plus importants que des entreprises plus matures.

Sur la part de l'actif non éligible au quota (20 % au plus), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- Risque actions, pour une exposition maximale de 20 % : la baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

- Risque crédits, pour une exposition maximale de 20 % : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

- Risque de taux, pour une exposition maximale de 20 % : la variation du prix ou de la valorisation d'un actif peut résulter d'une variation des taux d'intérêt, et donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

QUESTIONS	REPONSES
1. Qu'est-ce qu'un Fonds d'Investissement de Proximité ?	Un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FIP sont, à la manière des Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FIP ont été créés en 2003 pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels. Les FIP éligibles aux dispositifs fiscaux sur l'ISF ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux FCPR, FCPI et FIP éligibles aux dispositifs fiscaux relatifs à l'IRPP : une réduction d'impôts ISF en plus de la réduction IRPP lors de la souscription.
2. Quels types de PME/PMI sont éligibles à l'actif d'un FIP ?	Des sociétés comptant moins de 250 personnes et qui ont soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Il n'y a donc pas de critères d'innovation ou de recherche comme pour les participations dans un FCPI. Les sociétés éligibles peuvent recouvrir des activités traditionnelles. La liquidité de l'investissement dans ces sociétés est faible par nature.
3. La réduction d'impôt sur le revenu à la souscription s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ?	La réduction d'impôt sur le revenu s'applique à l'impôt dû. Si, par exemple, votre versement dans un FIP intervient avant le 31/12/2009, vous bénéficierez d'une réduction de votre impôt sur le revenu 2009. En revanche, pour toute souscription après cette date, la réduction portera sur vos revenus 2010. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, votre investissement est bloqué jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion).
4. Quelle est la date limite de souscription pour bénéficier de la réduction d'ISF via le FIP Diadème Patrimoine Flexible ?	Si le calcul de l'impôt sur la fortune se base sur la valeur du patrimoine net imposable au 1er janvier de l'année d'imposition, l'investisseur peut investir jusqu'au 15 juin de l'année suivante dans le FIP Diadème Patrimoine Flexible pour obtenir une réduction d'ISF. Ainsi, pour tout versement dans le FIP Diadème Patrimoine Flexible avant le 15/06/2010, vous bénéficierez d'une réduction de votre impôt sur la fortune payable en 2010.
5. Puis-je bénéficier des réductions d'impôts chaque année ?	Oui, vous pouvez souscrire plusieurs années successives des parts de FIP et bénéficier à nouveau des réductions d'impôts associées.
6. Les réductions d'impôts dépendent-elles de la date de souscription ?	Non, il n'y a pas de prorata temporis. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrirez, vous aurez droit aux mêmes réductions d'impôts.
7. Comment justifier de votre opération auprès de l'administration fiscale ?	Un état individuel de souscription vous sera envoyé par le dépositaire du fonds, au plus tard le 15/06/2010. Vous joindrez à votre déclaration de revenus, sur laquelle vous aurez reporté le montant de votre souscription, cet état, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts au moins sept ans).
8. Les parts de FIP sont-elles imposables à l'ISF ?	La fraction du montant investi dans des sociétés éligibles (soit 80 %) n'est pas imposable à l'ISF, et ce pendant toute la durée de détention de vos parts du Fonds.
9. Comment serai-je informé de l'évolution de mon FIP ?	Vous recevrez deux fois par an une lettre d'information vous informant de l'évolution de l'actif du fonds.
10. Comment sont évaluées les parts de FIP ?	L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation semestrielle, qui donne lieu à l'établissement de la « valeur liquidative » des parts. Celle-ci est attestée par le commissaire aux comptes du fonds.
11. Que se passe-t-il au terme de la durée de vie du fonds ?	Il convient de rappeler que la durée de vie du fonds devrait être au plus de 7 et 10 ans (trois prorogations d'un an maximum au-delà de 7 ans sur décision de la société de gestion). Dans cette perspective, la société de gestion met en œuvre les actions propres à rendre liquides les actifs du fonds et dès lors engager les distributions aux porteurs de parts.
12. Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?	Oui, le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. C'est pourquoi ce placement doit s'inscrire dans la durée (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion) et ne devrait pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs.

190001 - Janvier 2010

UFG Private Equity - 173, bd Haussmann 75008 Paris France
Tél. +33 (0)1 44 56 10 00 - Fax +33 (0)1 44 56 11 00
452 276 181 RCS PARIS - www.ufg-lfp.com